



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

**ARRETE N°762/2022**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L310-1 à L310-7 et R310-19 du Code de commerce ;

**Vu** les articles article 321-7 et articles R321-9 à R321-12 du Code pénal ;

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

**Vu** la demande présentée le 31 août 2022, par Madame et Monsieur MIESCH demeurants 2A rue de Staffeldelden ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame et Monsieur MIESCH sont autorisés à organiser une vente au déballage (vide-maison) à l'adresse indiquée ci-dessus le samedi 24 septembre et le samedi 01 octobre pour des objets personnels et vétustes (bibelots, meubles, outils de bricolage ou de jardinage, vêtements, accessoires et objets faisant office de collection).

**Article 2** : Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900 ) et des arrêtés préfectoraux pris pour son application, les professionnels ne pourront pas participer à cette manifestation.

**Article 4** : L'organisateur devra tenir le registre réglementaire.



## WITTELSHEIM

**Article 5** : Madame et Monsieur MIESCH devront compléter et signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas commerçants, qu'ils ne vendent ou n'échangent que des objets personnels usagés et qu'elle n'organise pas plus de deux fois par an ce type de manifestation à cet emplacement.

**Article 6** : Toute publicité relative à l'opération mentionnera la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de WITTELSHEIM et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Les intéressés ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 01/09/2022

Le Maire,



Yves GOEPFERT.